

« Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce »

Raphaël Lardeux

DREES

Groupe EDP

24 juin 2021

Un enjeu de politique familiale

● Enjeu financier :

- la moitié des mères gardienne connaissent une baisse de niveau de vie d'au moins 20 % l'année de la séparation (Abbas and Garbinti, 2019)
- 18 % du revenu fiscal de familles monoparentales qui en reçoivent (Bonnet et al., 2015)

● Enjeu institutionnel : (Thélot et al., 2016; HCFEA, 2014, 2020)

- Comment fixer les pensions alimentaires ?
- Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA)
- Pensions alimentaires et allocation de soutien familial (ASF)

● Enjeu statistique :

- un chiffre de 1986 : 30 à 40 % de non-paiement (Festy, 1986)
- le JAF ne fixe pas de pension dans 18 % des cas (Carrasco and Dufour, 2015)
- suite à un jugement, 12 % de non-paiement (Belmokhtar, 2016)

Pensions alimentaires en France

Code Civil art.371-2

« Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. »

- Versement monétaire ou en nature de la part du parent non-gardien
- En cas de divorce : fixée par le juge aux affaires familiales (jusqu'en 2016)
- En cas de rupture de Pacs : peut être fixée par accord entre les parents
- Les pensions alimentaires sont déductibles du revenu imposable du parent non-gardien et entrent dans le revenu imposable du parent gardien

Une source inédite pour l'étude des pensions alimentaires

L'échantillon démographique permanent :

- large échantillon représentatif de la population française
- croisement de différentes sources afin d'identifier les parents non-gardiens
- individu EDP + autres membres de son logement (ex-conjoint et enfants)
- informations fiscales, sociales, structure familiale, logement, emploi...
- suivi en panel (2011 - 2016)

Identifier les parents non-gardiens

Information nécessaire	Table de l'EDP
- Statut conjugal deux années consécutives - Pensions alimentaires versées - Enfants à charge - Type de garde (DVH) - Critère de solvabilité	Données fiscales en panel
- Enfants concernés par la rupture	Etat civil

Barème indicatif du ministère de la Justice

- Montant indicatif de pensions alimentaires défini selon :
 - les ressources du parent débiteur
 - le nombre de ses enfants à charge (concernés ou non par la rupture)
 - le « droit de visite et d'hébergement » (classique, alterné, réduit,...)
- Pour chaque parent non-gardien, on peut ainsi simuler un montant mensuel de pension alimentaire par enfant
- Nécessite de connaître l'ensemble des naissances avant 2004 (EDP nés le 1^{er} ou 4 octobre)

Barème indicatif du ministère de la Justice

Barème des pensions alimentaires

Mis à jour le 11 juin 2020



Les termes : réduit, classique et alterné correspondent à une amplitude du droit de visite et d'hébergement.

Revenu du débiteur montant total	Revenu du débiteur minimum vital	Revenu du débiteur après deduction	1 enfant réduit	1 enfant classique	1 enfant alterné	2 enfants réduit	2 enfants classique	2 enfants alterné
Proportion			18,0%	13,5%	9,0%	15,5%	11,5%	7,8%
700	565	135	24	18	12	21	16	11
800	565	235	42	32	21	36	27	18
900	565	335	60	45	30	52	39	26
1000	565	435	78	59	39	67	50	34

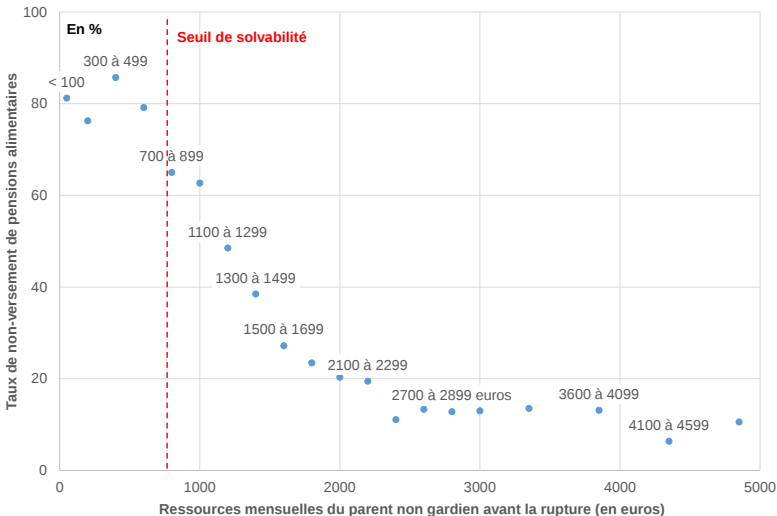
Principaux résultats

1. Taux de « non-versement » de pensions alimentaires
2. Montants de pensions alimentaires déclarés
3. Ecart par rapport au barème indicatif du ministère de la Justice

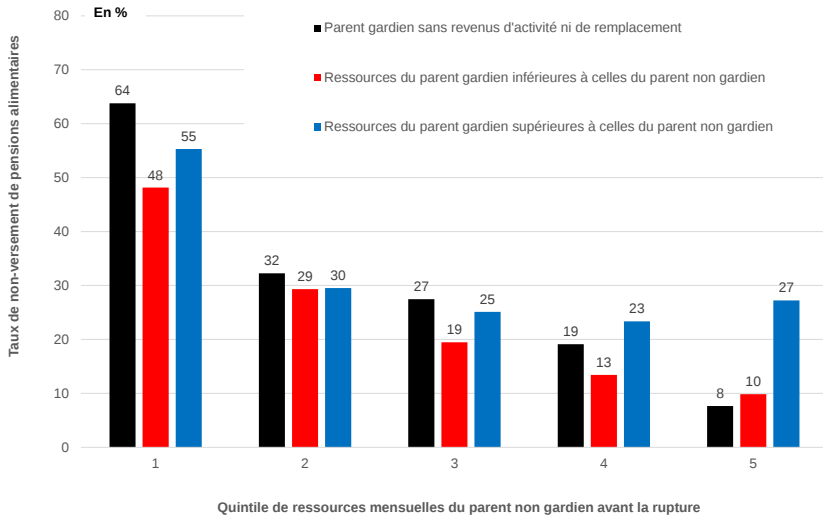
Taux de non-versement

- 29 % l'année qui suit la rupture, puis se stabilise à 25 %
- ne varie pas selon le type de rupture (divorce ou rupture de Pacs)
- ne varie pas selon l'âge du plus jeune enfant... sauf s'il est né l'année de la rupture (32 %)
- plus élevé lorsque le parent non-gardien a conservé seul le logement
- panel sur 5 ans : 14 % de non-versement chaque année et 13 % de versements irréguliers

Taux de non-versement et ressources du parent non-gardien



Taux de non-versement et ressources du parent gardien

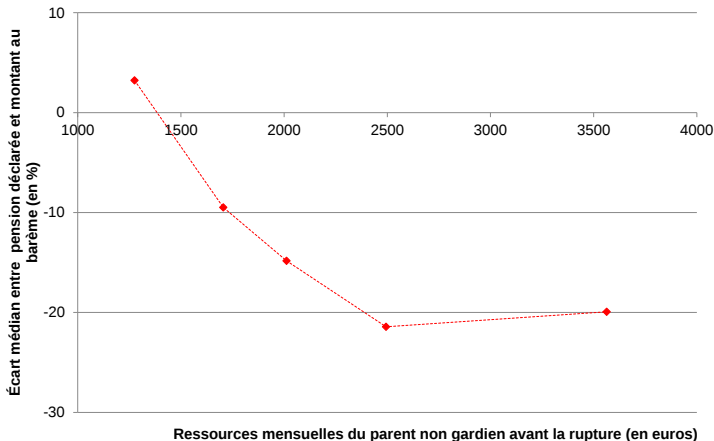


Montants de pensions alimentaires déclarés

Montant mensuel par enfant	
Ensemble	190 €
Ressources du parent non-gardien	
entre 700 et 1500 €	130 €
entre 1500 et 2500 €	160 €
> 2500 €	276 €
Age du plus jeune enfant	
1 à 2 ans	157 €
3 à 7 ans	180 €
8 à 11 ans	206 €
12 ans ou +	257 €
Nombre d'enfants	
1	208 €
2	186 €
3 ou +	147 €

Ecarts par rapport au barème

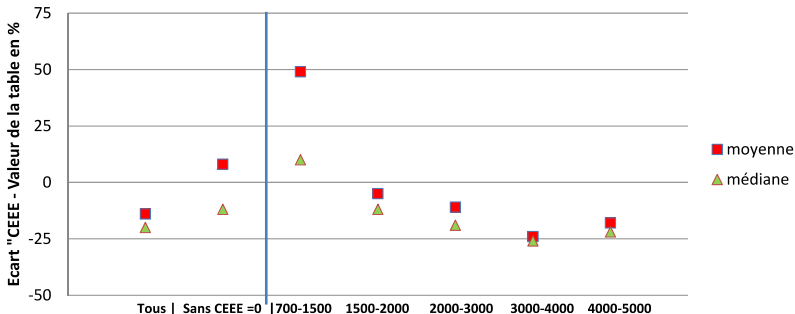
Table de référence et pensions versées déclarées :
un coût relatif de l'enfant décroissant avec les ressources du parent non-gardien



Ecarts par rapport au barème (Jeandidier, 2019)

Table de référence et pratique des JAF

Écart "CEEE - Valeur de la table" en %, Fratries de taille 1 à 6, selon le revenu du débiteur [700 ; 5000], hors CEEE nulles, CA 2016



Ecart par rapport au barème (en €)

	Param	Ecart-type	Signif.
Constante	23	14	
Ressources du parent non-gardien (elast.)	-0.36	0.07	***
Nbr d'enf concernés			
2	-20	11	*
3 ou +	-31	13	**
Age du plus jeune enfant			
0 à 2 ans	-31	17	*
3 à 7 ans	-17	13	
Le parent non gardien a conservé le logement	-22	12	*
Durée depuis la rupture			
1 an	-26	8	***
2 ans	1	6	
4 ans	-4	9	
5 ans	-36	18	**
Nbr obs.		1051	
Nbr parents non gardiens		464	

Référence : père de plus de 40 ans, divorcé en 2011 qui verse une pension alimentaire en 2014, doté des ressources moyennes de l'échantillon, dont les revenus étaient supérieurs à ceux de son ex-conjointe avant la séparation, qui a déménagé depuis et dont l'unique enfant concerné par la rupture est âgé de plus de 7 ans au moment de celle-ci. Il verse une pension mensuelle de 208 € par enfant.

Limites et approfondissements

- Information fiscale déclarative
- Unions libres (Costemalle, 2017)
- Distinguer les pensions alimentaires versées aux enfants majeurs
- Naissances manquantes dans l'Etat civil (1982 - 1997)

Retrouvez l'étude sur le site internet de la Drees



Janvier
2021
numéro
1179

Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce

Les codes de l'étude sont mis à disposition sur le compte Gitlab de la Drees :
https://gitlab.com/DREES_code/public/etudes/er1179

Références

- Abbas, H. and Garbinti, B. (2019). De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015. *France, portrait social*.
- Belmokhtar, Z. (2016). La contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce. *Infostat Justice*, (141).
- Bonnet, C., Garbinti, B., and Solaz, A. (2015). Les conditions de vie des enfants après le divorce. *Insee Première*, (1536).
- Carrasco, V. and Dufour, C. (2015). Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000. *Infostat Justice*, (132).
- Costemalle, V. (2017). Les données fiscales de l'edp : une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles? Document de travail de la dsds, Insee.
- Festy, P. (1986). Le paiement des pensions alimentaires aux femmes divorcées. *Population et sociétés*, (205).
- HCFEA (2014). Les ruptures familiales : état des lieux et propositions. Rapport du HCFEA, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.
- HCFEA (2020). Les ruptures de couples avec enfants mineurs. Rapport du HCFEA, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.
- Jeandidier, B. (2019). La table de référence indicative de calcul de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant (ceee). Audition au HCFEA, CNRS et BETA Université de Lorraine.
- Thélot, C., Bourreau-Dubois, C., and Chambaz, C. (2016). Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance. Rapport du CNIS, Conseil national de l'information statistique.